

SERVICES  
TECHNIQUES

.\_.\_.\_.

ADMINISTRATIF

.\_.\_.\_.

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°176/24

Département de  
SEINE-ET-MARNE

.\_.\_.\_.

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

.\_.\_.\_.

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet : Travaux de voirie par l'entreprise CFTDL.  
Réglementation du stationnement et de la circulation, au 03 Avenue du Château, 77680  
Roissy-en-Brie, à partir du 15 juillet 2024 jusqu'au 30 juillet 2024.**

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise CFTDL, domiciliée Route de Chevry, 77150 Férolles-Attilly, en vue d'effectuer des travaux de voirie au 03 Avenue du Château, 77680 Roissy-en-Brie.

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux, au droit et en face du chantier situé au 03 Avenue du Château à Roissy-en-Brie.

## A R R E T E

**Article 1** : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit au droit et en face du chantier situé au 03 Avenue du Château 77680 Roissy-en-Brie, à partir du lundi 15 juillet 2024 jusqu'au mardi 30 juillet 2024.

**Article 2** : La circulation se fera en alternance par demi-chaussée, au moyen d'agents munis de piquets k10 pendant la durée des travaux.

**Article 3** : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 4** : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réparation devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

**Article 5** : L'entreprise CFTDL sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**Article 6** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 8** : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 28 juin 2024

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :  
JONATHAN ZERDOUN  
Le 02/07/2024 à 17:00